

Mairie d'Aime-La-Plagne
1112, Avenue de Tarentaise
BP 58 – 73211 Aime-La-Plagne Cedex
www.ville-aime.fr

# ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 06 / 2024 / PM

## Portant réglementation temporaire de la circulation

Trail de la Combe bénite : hiver 2024
Granier , commune d'AIME-LA-PLAGNE
L'Étoile Sportive du Cormet à AIME-LA-PLAGNE 73210

Le Maire d'AIME LA PLAGNE, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-4,

**VU** le Code du Sport et notamment les articles A331-6 à A331-31, R331-6 à R331-7, relatifs à la règlementation générale des épreuves sportives sur la voie publique, et à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

**VU** le Décret n° 55-1 366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

**VU** Arrêté ministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves sportives sur la voie publique,

**VU** Arrêté ministériel du 1er décembre 1959 portant application du décret n° 55-1 366 du 18 octobre 1955 sur réglementation des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

**VU** l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 03 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

CONSIDÉRANT la demande présentée le 13/11/2023 par L'Étoile Sportive du Cormet

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'organisation de la manifestation définie à l'article le du présent arrêté il est nécessaire de règlementer la circulation de manière idoine,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et des véhicules afin d'assurer la sécurité des participants,

## ARRÊTE:

#### Article Ier -

L'Étoile Sportive du Cormet est autorisé à organiser l'itération 2024 du Trail d'hiver de la Combe Bénite au lieu dit Prachanié à Granier sur la commune d'Aime-la-Plagne.

### Article 2 -

La circulation des piétons et véhicule seront règlementés comme suit pour toute la durée mentionnée au présent article :

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le parking de Prachanié.
- La circulation sera interdite à tout véhicule entre la sortie amont de Granier et le parking de Prachanié, zone de départ et arrivée de la course.
  - O Seuls les véhicules accrédités par l'organisateur ne sont pas concerné par le point précédent et pourront se rendre au parking de Prachanié.
  - Les participants et le public utiliseront les navettes mises à disposition par l'organisation entre le village de Granier et le parking de Prachanié de 06h00 à 15h00 le jour de la course.
- Les participants stationneront leurs véhicules conformément aux instructions de l'organisateur.

## LE dimanche 21 janvier 2024 DE 04h00 à 20h00

### Article 3 -

La signalisation rendue nécessaire par la présence de la manifestation ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

L'organisateur devra prendre, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'organisation de la manifestation ne cause danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

#### Article 4 - exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIME LA PLAGNE, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AIME LA PLAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une notification sera transmise à L'Étoile Sportive du Cormet à AIME-LA-PLAGNE 73210.

#### Article 5 - recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune d'Aime-la-Plagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BPI135, 38000 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois :

- A compter de la notification ou de la date d'affichage,
- Ou à compter de la réponse de la commune d'Aime-la-Plagne, si un recours gracieux a été préalablement déposé

## <u>Article 6 – publication</u>

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité, www.mairie-aime.fr

Fait à AIME LA PLAGNE, le

0 9 JAN. 2024

Le Maire,
Corine MAIRONI-GONTHIER